Soixante-troisième année - N° 3242 — 4 hija 1394 (18 décembre 1974).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	38 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux diverses administrations que les abonnements au « Bulletin officiel » expirent le 31 décembre 1974 et ne font pas l'objet d'une reconduction tacite.

Afin d'éviter toute interruption dans le service de ce bulletin, il convient de procéder instamment aux formalités habituelles de réabonnement.

Il y a lieu par ailleurs de préciser sur chaque demande de réabonnement l'adresse complète des administrations et services concernés et de se référer à la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... » portée sur les bandes d'envoi du « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Loi rectificative des finances pour l'année 1974. — Application.

Décret n° 2-74-710 du 24 rejeb 1394 (14 août 1974) fixant les dates d'application des dispositions des paragraphes 9 et 10 de l'article 8 du dahir n° 1-74-386 du 12 rejeb 1394 (2 août 1974) portant loi rectificative des finances pour l'année 1974 1721

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3223, du 17 rejeb 1394 (7 août 1974) 1721

Approbation de l'accord de prêt conclu à Koweit entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds arabe de développement économique et social.

Décret n° 2-74-765 du 3 hija 1394 (17 décembre 1974) approuvant l'accord de prêt de 8.200.000 dollars conclu le 30 octobre 1974 à Koweit entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds arabe de développement économique et social 1722

Prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 769-74 du 1er rebia I 1394 (26 mars 1974) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture du 4 mai 1957 prescrivant les mesures à prendre en vue de la prophylaxie de la tuberculose des bovidés 1722

Suspension, à titre provisoire, de la perception du droit de douane à l'importation de moutons.

Arrêté du ministre des finances n° 1067-74 du 10 chaabane 1394 (29 août 1974) portant suspension, à titre provisoire, de la perception du droit de douane à l'importation de moutons 1722

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation.

Décrets du 22 chaoual 1394 (7 novembre 1974) portant naturalisation marocaine 1723

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1057-74 du 2 rebia II 1394 (25 avril 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1723

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1047-74 du 21 ramadan 1394 (8 octobre 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 1723

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 907-74 du 10 chaabane 1394 (29 août 1974) instituant des sous-ordonnateurs 1724

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1021-74 du 24 ramadan 1394 (11 octobre 1974) modifiant et complétant l'arrêté n° 540-74 du 15 rebia II 1394 (8 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1724

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1022-74 du 5 chaoual 1394 (21 octobre 1974) modifiant et complétant l'arrêté n° 540-74 du 15 rebia II 1394 (8 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 1725

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1162-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,40 l/s, au profit de MM. Taraki Abdellah et Taraki M'Barak, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Sidi M'Hamed Amerzouk, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1725

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1163-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,30 l/s, au profit de M. Mouzoune Hadj Mohamed ben Aomar, pour l'irrigation de la propriété immatriculée, titre foncier n° 1790 M., sise au douar Aït Bounnit, fraction Aït Boujagar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 1725

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1164-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,19 l/s, au profit de M. Mouzoune Hadj Mohamed ben Aomar, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 1790 M., sise au douar Aït Bounit, fraction Aït Boujagar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 1725

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1165-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,73 l/s, au profit de M. Nekoua Abbès, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Khamassa, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1725

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1166-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,91 l/s, au profit de M. Hadj Mohamed El Abbani, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Tbbaâ Drâa Touil, fraction Sidi Rahal, tribu Sraghna, cercle El Attaouia, province d'El Kelâa-des-Srarhna 1725

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1167-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,16 l/s, au profit de M. El Bouhal Brahim ben Abdellah, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Jorf, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1725

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1168-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,07 l/s, au profit de M. El Bouhal Brahim ben Abdellah, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Jorf, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1726

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1169-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,76 l/s, au profit de M. Driss ben Allal, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Jorf, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1726

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1170-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,42 l/s, au profit de M. Farès ben Aïcha, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izoukat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 1726

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1171-74 du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,78 l/s, au profit de M. Ahmed ben Messaoud, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech 1726

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1156-74 du 15 kaada 1394 (30 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Taza (province de Taza) au profit de M. Lekbir Kaddour 1726

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1157-74 du 15 kaada 1394 (30 novembre 1974) portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) au profit de M. Houssine ben Abdellah 1726

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Administration de la défense nationale.

Arrêté du Premier ministre n° 3-421-74 du 22 kaada 1394 (7 décembre 1974) modifiant les taux journaliers de la prime d'alimentation, de l'indemnité d'alimentation pour charges aéronautiques et de l'indemnité d'alimentation pour charges maritimes 1727

Direction générale de la sûreté nationale.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1062-74 du 22 chaoual 1394 (7 novembre 1974) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel appartenant au cadre des agents d'exécution 1727

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1063-74 du 22 chaoual 1394 (7 novembre 1974) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein d'une commission administrative paritaire 1727

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1148-74 du 1er kaada 1394 (16 novembre 1974) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'obtention du brevet de capacité technique 1728

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ministère de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 1066-74 du 15 chaoual 1394 (31 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie) 1728

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1104-74 du 16 chaoual 1394 (1er novembre 1974) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de sous-économe principal 1728

Ministère du travail et des affaires sociales.

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 1141-74 du 6 kaada 1394 (21 novembre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès aux cadres des inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture 1729

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1729

Résultats de concours et d'examens 1732

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1734

Concession de pensions militaires 1740

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-74-710 du 24 rejeb 1394 (14 août 1974) fixant les dates d'application des dispositions des paragraphes 9 et 10 de l'article 8 du dahir n° 1-74-386 du 12 rejeb 1394 (2 août 1974) portant loi rectificative des finances pour l'année 1974.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 9 du dahir n° 1-74-386 du 12 rejeb 1394 (2 août 1974) portant loi rectificative des finances pour l'année 1974 ;

Après examen par le conseil des ministres,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du premier alinéa du paragraphe 9 de l'article 8 du dahir n° 1-74-386 du 12 rejeb 1394 (2 août 1974) susvisé sont applicables à compter du 15 août 1974.

ART. 2. — Les dispositions des 2° et 3° alinéas du paragraphe 9 et celles du paragraphe 10 de l'article 8 du dahir n° 1-74-386 du 12 rejeb 1394 (2 août 1974) précité sont applicables à compter du 1er mars 1975.

ART. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1394 (14 août 1974).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances, p. i.,

Le secrétaire d'Etat aux finances,

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3223, du 17 rejeb 1394 (7 août 1974).

Dahir portant loi de finances rectificative pour l'année 1974 n° 1-74-386 du 12 rejeb 1394 (2 août 1974)

Page 1144

Au lieu de :

« ARTICLE PREMIER. — Le deuxième alinéa de l'article 5 du dahir du 20 joumada I 1353 (21 août 1935) ..... » ;

Lire :

« ARTICLE PREMIER. — Le deuxième alinéa de l'article 5 du dahir du 20 joumada I 1354 (21 août 1935) ..... »

Page 1145

Au lieu de :

« ART. 4. — Le dahir portant loi n° 1-73-78 du 13 rejeb 1393 (17 avril 1973) ..... » ;

Lire :

« ART. 4. — Le dahir portant loi n° 1-73-178 du 13 rejeb 1393 (17 avril 1973) ..... »

Page 1147

Au lieu de :

« ART. 8. — .....

.....

XXVI. — .....

.....

« La dénomination et les conditions de délivrance et d'utilisation des titres de mouvements prévues au paragraphe VIII, 2° alinéa ci-dessus. » ;

« XXVII. — Sont abrogées toutes les dispositions relatives aux « taxes sur les vins .....

.....

« L'arrêté viziriel du 27 août 1949 instituant une taxe sur les « vins cachirs. »

Lire :

« ART. 8. — .....

.....

XXVI. — .....

.....

« La dénomination et les conditions de délivrance et d'utilisation des titres de mouvement prévus au paragraphe IX, 1er alinéa. »

« XXVII. — Sont abrogées toutes les dispositions relatives aux « taxes sur les vins .....

« L'arrêté viziriel du 2 kaada 1368 (27 août 1949) instituant une « taxe sur les vins cachirs. »

« Le décret n° 1-57-1607 du 7 rebia II 1377 (1er novembre 1957) « instituant un prélèvement sur les vins et produits vineux destinés « à l'exportation. »

Au lieu de :

ART. 12. — I. — Les articles 7, 11, 13, 20 et 76 du dahir n° 1-61-444 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) substituant une taxe sur les produits et une taxe sur les services à une taxe sur les transactions sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit :

« *Article 7.* — Peuvent être autorisés .....

« .....

« En ce qui concerne les personnes n'ayant pas de numéro « d'identification attribué par le service des taxes sur les chiffres « d'affaires .....

« .....

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

« *Article 13.* — Sont exonérés .....
« .....

« 23° Les biens d'équipement .....
« prévue par les dahirs n°s 1-73-409, 1-73-411, 1-73-413 du 13 rejeb
« 1393 (13 août 1973) formant code des investissements. »

« *Article 20* (dernier alinéa). — Dans les cas d'opérations .....,
« si le volume des ventes ne permet pas l'imputation ..... » ;

Lire :

ART. 12. — I. — Les articles 7, 11, 13 et 20 du dahir n° 1-61-444 du 22 rejeb 1381 (30 décembre 1961) substituant une taxe sur les produits et une taxe sur les services à la taxe sur les transactions sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit :

« *Article 7.* — Peuvent être autorisés .....
« .....

« En ce qui concerne les personnes n'ayant pas de numéro
« d'identification attribué par le service des taxes sur le chiffre
« d'affaires .....
« .....

« *Article 13.* — Sont exonérés .....
« .....

« 23° Les biens d'équipement .....
« prévue par les dahirs n°s 1-73-409, 1-73-411, 1-73-412 et 1-73-413
« du 13 rejeb 1393 (13 août 1973) formant code des investissements. »

« *Article 20* (dernier alinéa). — Dans les cas d'opérations .....,
« si le volume des ventes taxables ne permet pas l'imputation .... »

Décret n° 2-74-765 du 3 hija 1394 (17 décembre 1974) approuvant l'accord de prêt de 8.200.000 dollars conclu le 30 octobre 1974 à Koweït entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds arabe de développement économique et social.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi de finances pour l'année 1974 n° 1-73-707 du 6 hija 1393 (31 décembre 1973) notamment son article 27 ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord de prêt de huit millions deux cent mille dollars (8.200.000 $ US) conclu entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds arabe de développement économique et social le 30 octobre 1974 à Koweït.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 3 hija 1394 (17 décembre 1974).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des finances p. i.,
Le secrétaire d'Etat aux finances,
ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 769-74 du 1er rebia I 1394 (26 mars 1974) modifiant l'arrêté du ministre de l'agriculture du 4 mai 1957 prescrivant les mesures à prendre en vue de la prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 4 mai 1957 prescrivant les mesures à prendre en vue de la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, tel qu'il a été modifié ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures prophylactiques afin d'éviter la propagation de la tuberculose ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le 2e alinéa de l'article 2 et le 2e alinéa de l'article 13 de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 4 mai 1957 prescrivant les mesures à prendre en vue de la prophylaxie de la tuberculose des bovidés, sont modifiés comme suit :

« *Article 2* (2e alinéa). — La tuberculination annuelle devra
« être effectuée dans toutes les exploitations laitières entre le
« 1er octobre et le 31 décembre de chaque année. »

« *Article 13* (2e alinéa). — Toutefois, l'indemnité allouée ne
« pourra dépasser 400 DH pour l'abattage d'un animal de race locale,
« 700 DH pour un animal de race croisée et 1.500 DH pour un
« animal de race laitière importé ou issu d'importé. »

ART. 2. — Le directeur de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1er rebia I 1394 (26 mars 1974).

SALAH M'ZILY.

Arrêté du ministre des finances n° 1067-74 du 10 chaabane 1394 (29 août 1974) portant suspension, à titre provisoire, de la perception du droit de douane à l'importation de moutons.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, notamment son article 2, paragraphe 2, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents, notamment par le dahir n° 1-61-157 du 25 rebia I 1380 (6 septembre 1961) ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Après avis du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La perception du droit de douane frappant l'importation des moutons (n° 01-04 A I b de la nomenclature tarifaire) est suspendue pour la période allant du 1er septembre 1974 au 31 mars 1975.

Rabat, le 10 chaabane 1394 (29 août 1974).

ABDELKADER BENSLIMANE.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Naturalisation marocaine.

Par décrets du 22 chaoual 1394 (7 novembre 1974) sont naturalisés marocains les étrangers dont les noms suivent :

MOHAMED ben M'Hamed ben Larbi, né en 1925 à Tlemcen et ses enfants mineurs et non mariés :

Abdelaziz ben MOHAMED, né le 8 novembre 1953 à El-Hajeb ;

Rachida bent MOHAMED, née le 17 septembre 1959 à El-Hajeb ;

Khadija bent MOHAMED, née le 28 septembre 1961 à El-Hajeb ;

Touria bent MOHAMED, née le 8 mars 1969 à Sidi-Slimane, tribu Ouled Yahia.

M. MOHAMED ben M'Hamed et ses enfants mineurs et non mariés porteront désormais les nom et prénoms suivants : Mohamed Rachidi, Abdelaziz Rachidi, Rachida Rachidi, Khadija Rachidi et Touria Rachidi.

(Décret n° 2-74-669.)

***

Mustapha BOUFELJA, né le 15 octobre 1943 à Mahrija-Guercif et ses deux filles mineures non mariées :

Jalila BOUFELJA, née le 1er décembre 1972 à Guercif ;

Farida BOUFELJA, née le 18 février 1974 à Guercif.

(Décret n° 2-74-670.)

***

BANOS Valentin, né le 11 juin 1925 à Had-Kourt, Kenitra et ses enfants mineurs et non mariés :

BANOS Nadia, née le 2 juillet 1966 à Sidi-Slimane ;

BANOS Rachid, né le 18 février 1968 à Sidi-Slimane ;

BANOS Zouhair, né le 31 juillet 1973 à Sidi-Kacem.

M. BANOS Valentin et ses enfants mineurs et non mariés porteront désormais les nom et prénoms suivants : Mohamed Badri, Nadia Badri, Rachid Badri et Zouhair Badri.

(Décret n° 2-74-671.)

***

Gérard MALÉSYS, né le 30 mars 1933 à Dunkerque.

M. Gérard MALÉSYS portera désormais le nom de Abdellah Chakir.

(Décret n° 2-74-672.)

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1057-74 du 2 rebia II 1394 (25 avril 1974) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Tazi Mokha Abdelali, sous-directeur, chef du service de l'ordonnancement mécanographique à Rabat, est institué sous-ordonnateur, à compter du 26 avril 1974, des dépenses du personnel imputables sur les crédits qui lui sont délégués par mes soins au titre du budget général de l'année 1974.

Chapitre 69, article premier : traitement, salaire et indemnités permanentes. Personnel titulaire.

Chapitre 69, article 2 : salaire et indemnités permanentes du personnel temporaire administratif.

Paragraphe 1. — *Agents permanents :*

Chapitre 69, article 5 : traitement et indemnités des fonctionnaires et agents contractuels en congé de longue durée.

ART. 2. — MM. Lotfi Mohamed, administrateur, Lemmakni Mohamed, inspecteur adjoint du ministère des finances et Hatim Mohamed, secrétaire, suppléeront M. Tazi Mokha Abdelali, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 rebia II 1394 (25 avril 1974).

Dr AHMED RAMZI.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1047-74 du 21 ramadan 1394 (8 octobre 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateur du ministère de la santé publique et suppléant à compter du 8 octobre 1974, pour ordonnancer les dépenses du budget de fonctionnement (chapitres : personnel et matériel), les dépenses du budget d'équipement et celles du compte spécial n° 35-13 au titre de l'année budgétaire 1974 :

PRÉFECTURE	SOUS-ORDONNATEUR, SUPPLÉANT et comptable assignataire
Préfecture de Rabat-Salé.	M. le médecin-chef de la préfecture de Rabat-Salé : Dr Najim ben Larbi. *Suppléant :* M. l'administrateur-économe de la préfecture de Rabat-Salé : M. Chioua Abdelhaq. Recette des finances de Rabat.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 ramadan 1394 (8 octobre 1974).

Dr AHMED RAMZI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 907-74 du 10 chaabane 1394 (29 août 1974) instituant des sous-ordonnateurs.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Vu le dahir n° 1-59-351 du 1er joumada II 1379 (2 décembre 1959) relatif à la division du Royaume, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-63-038 du 6 chaoual 1382 (1er mars 1963) portant statut particulier des administrateurs du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateurs au titre de l'exercice 1974 pour l'ensemble des rubriques budgétaires du ministère de l'intérieur.

LIMITES TERRITORIALES	DÉSIGNATION DES SOUS-ORDONNATEURS	RECETTES DES FINANCES où devront être transmis les bordereaux d'émission
Province de Tarfaya.	M. Zemrag Salah, gouverneur de la province de Tarfaya, sous-ordonnateur.	Agadir.
Province d'Oujda.	M. Doubbi Kadmiri Mohamed, gouverneur de la province d'Oujda, sous-ordonnateur.	Oujda.
Province de Figuig.	M. Bousfiha Ahmed, secrétaire général de la province de Figuig, sous-ordonnateur.	Oujda.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 chaabane 1394 (29 août 1974).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1021-74 du 24 ramadan 1394 (11 octobre 1974) modifiant et complétant l'arrêté n° 540-74 du 15 rebia II 1394 (8 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 540-74 du 15 rebia II 1394 (8 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 540-74 du 17 rebia II 1394 (8 mai 1974) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont désignés .....

NOMS ET QUALITÉ du sous-ordonnateur	COMPÉTENCE TERRITORIALE et budget du sous-ordonnateur	NOMS DES SUPPLÉANTS	COMPÉTENCE TERRITORIALE et budget des suppléants	COMPTABLE de rattachement	COMPTABLE assignataire
M. Dinia Noureddine, directeur de l'hydraulique.	Ensemble du Maroc, budget général, direction de l'hydraulique.	M. Islah Mohamed.	Dépenses en régie de l'aménagement d'adduction d'eau des complexes Maroc-Phosphore I et II Safi.	Le receveur des finances de Safi.	Le receveur des finances de Rabat.

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 24 ramadan 1394 (11 octobre 1974).

AHMED TAZI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1022-74 du 5 chaoual 1394 (21 octobre 1974) modifiant et complétant l'arrêté n° 540-74 du 15 rebia II 1394 (8 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu l'arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 540-74 du 15 rebia II 1394 (8 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté susvisé n° 540-74 du 15 rebia II 1394 (8 mai 1974) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Sont désignés .....

NOMS ET QUALITÉ du sous-ordonnateur	COMPÉTENCE TERRITORIALE et budget du sous-ordonnateur	NOMS DES SUPPLÉANTS	COMPÉTENCE TERRITORIALE et budget des suppléants	COMPTABLE de rattachement	COMPTABLE assignataire
M. Dinia Noureddine, directeur de l'hydraulique.	Ensemble du Maroc, budget général, direction de l'hydraulique.	M. Curetti Pierre.	Dépenses en régie des centres régionaux des ressources en eau de Berkane et Oujda.	Receveur des finances d'Oujda.	Receveur des finances de Rabat.

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 5 chaoual 1394 (21 octobre 1974).

AHMED TAZI.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1162-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,40 l/s, au profit de MM. Taraki Abdellah et Taraki M'Barak, pour l'irrigation de leur propriété non immatriculée, sise au douar Sidi M'Hamed Amerzouk, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1163-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,30 l/s, au profit de M. Mouzoune Hadj Mohamed ben Aomar, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 1790 M., sise au douar Aït Bounnit, fraction Aït Boujagar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1164-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974), une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,19 l/s, au profit de M. Mouzoune Hadj Mohamed ben Aomar, pour l'irrigation de sa propriété immatriculée, titre foncier n° 1790 M., sise au douar Aït Bounit, fraction Aït Boujagar, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1165-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,73 l/s, au profit de M. Nekoua Abbès, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Khamassa, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1166-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle d'El Attaouia sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,91 l/s, au profit de M. Hadj Mohamed El Abbani, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Tbabâa Drâa Touil, fraction Sidi Rahal, tribu Srarhna, cercle d'El Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El Attaouia, province d'El-Kelâa-des-Srarhna.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1167-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

phréatique, d'un débit continu de 4,16 l/s, au profit de M. El Bouhal Brahim ben Abdellah, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Jorf, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1168-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,07 l/s, au profit de M. El Bouhal Brahim ben Abdellah, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Jorf, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1169-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,76 l/s, au profit de M. Driss ben Allal, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Jorf, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1170-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,42 l/s, au profit de M. Farès ben Aïcha, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 1171-74 en date du 10 kaada 1394 (25 novembre 1974) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 7 janvier 1975 dans les bureaux du cercle de Tahannaoute sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,78 l/s, au profit de M. Ahmed ben Messaoud, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahannaoute, province de Marrakech.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1156-74 en date du 15 kaada 1394 (30 novembre 1974) une enquête publique est ouverte du 13 janvier au 14 février 1975 dans le cercle de Taza (province de Taza) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Ouaraguine, d'un débit continu de 1 l/s, au profit de M. Lekbir Kaddour, pour l'irrigation d'une superficie de 1 hectare de la propriété, sise au douar Sidi Hamou Meftah, annexe de Ghiata-Est, cercle de Taza.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Taza (province de Taza).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 1157-74 en date du 15 kaada 1394 (30 novembre 1974) une enquête publique est ouverte du 13 au 21 janvier 1975 dans le cercle de Chichaoua (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 3 l/s, au profit de M. Houssine ben Abdellah, demeurant au douar El Elble, fraction Zkara, cercle de Chichaoua, pour l'irrigation d'une superficie de 9 ha. 27 a. 60 ca. dite « Lhalama », sise au douar El Elble, fraction Zkara, cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chichaoua (province de Marrakech).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du Premier ministre n° 3-421-74 du 22 kaada 1394 (7 décembre 1974) modifiant les taux journaliers de la prime d'alimentation, de l'indemnité d'alimentation pour charges aéronautiques et de l'indemnité d'alimentation pour charges maritimes.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) fixant le régime de solde, alimentation et frais de déplacement des militaires à solde spéciale progressive des Forces armées royales marocaines, ainsi que les règles d'administration et de comptabilité, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 4, 8, 8 *bis*, 9 et 9 *bis* ;

Vu le dahir n° 1-57-015 du 13 joumada II 1376 (15 janvier 1957) fixant le traitement des personnels militaires à solde mensuelle des Forces armées royales, tel qu'il a été modifié et complété et notamment les titres IX et IX *bis* de l'annexe II ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale, major général des Forces armées royales n° 970-71 du 29 décembre 1971 fixant les taux journaliers de la prime d'alimentation et de l'indemnité représentative de tabac ;

Après visa du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement et du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le taux journalier de la prime d'alimentation prévue à l'article 8 *bis* du décret n° 2-56-680 du 24 hija 1375 (2 août 1956) susvisé, est fixé à 4 dirhams.

La partie de la prime mise à la disposition des corps de troupe est fixée à 3,80 dirhams.

La partie de la prime revenant au fonds de compensation est fixée à 0,20 dirham.

ART. 2. — Les taux de l'indemnité d'alimentation pour charges aéronautiques et de l'indemnité d'alimentation pour charges maritimes prévues respectivement par les tires IX et IX *bis* de l'annexe II du dahir n° 1-57-015 du 13 joumada II 1376 (15 janvier 1957) susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

Indemnité d'alimentation pour charges aéronautiques ..... 4 dirhams.

Indemnité d'alimentation pour charges maritimes ..... 4 dirhams.

ART. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à compter du 1er juillet 1974 sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 kaada 1394 (7 décembre 1974).

AHMED OSMAN.

DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1062-74 du 22 chaoual 1394 (7 novembre 1974) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel appartenant au cadre des agents d'exécution.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé à compter du 1er janvier 1975 à la direction générale de la sûreté nationale une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel appartenant au cadre des agents d'exécution.

ART. 2. — La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
a) Représentants du personnel : Agents d'exécution	2	2
b) Représentants de l'administration ..	2	2

Rabat, le 22 chaoual 1394 (7 novembre 1974).

ABDERRAHMAN RABIAH.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1063-74 du 22 chaoual 1394 (7 novembre 1974) relatif à l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein d'une commission administrative paritaire.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1062-74 du 22 chaoual 1394 (7 novembre 1974) portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel appartenant au cadre des agents d'exécution,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel appelés à siéger pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 1975 au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents d'exécution aura lieu le 20 décembre 1974.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour le cadre des agents d'exécution, constituant un seul grade.

Les listes porteront obligatoirement les noms de quatre candidats.

Ces listes mentionneront le candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats ; elles devront être déposées à la direction générale de la sûreté nationale (sous-direction du personnel, section contentieux) au plus tard, le 25 novembre 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 3. — Le dépouillement des votes aura lieu le 23 décembre 1974 dans les conditions fixées par le décret du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) susvisé.

ART. 4. — La composition de la commission de dépouillement des votes est fixée ainsi qu'il suit :

MM. Nijari Mohamed, directeur de cabinet, président ;

Nazih El Mostafa, chef de la sous-direction du personnel, membre ;

Rouane Mohamed, officier de police principal, membre.

Rabat, le 22 chaoual 1394 (7 novembre 1974).

ABDERRAHMAN RABIAH.

Arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 1148-74 du 1er kaada 1394 (16 novembre 1974) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'obtention du brevet de capacité technique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SÛRETÉ NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-56-115 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 2-73-79 du 5 rebia I 1393 (9 avril 1973) portant statut particulier du personnel de la direction générale de la sûreté nationale ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de la sûreté nationale n° 813-73 du 8 rejeb 1393 (8 août 1973) fixant les conditions, les formes et le programme des épreuves de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'obtention du brevet de capacité technique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'obtention du brevet de capacité technique réservé au personnel de la direction générale de la sûreté nationale aura lieu le 27 décembre 1974 à Rabat et dans d'autres villes du Maroc si le nombre de candidats le justifie.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées à la direction générale de la sûreté nationale jusqu'au 19 décembre 1974, dernier délai.

Rabat, le 1er kaada 1394 (16 novembre 1974).

ABDERRAHMAN RABIAH.

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement n° 1066-74 du 15 chaoual 1394 (31 octobre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option dactylographie).

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quinze (15) agents d'exécution (option dactylographie) aura lieu au ministère de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement à Rabat à partir du 23 décembre 1974.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est fixé à quatre (4).

ART. 4. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'urbanisme, de l'habitat, du tourisme et de l'environnement (service central du personnel) à Rabat, au plus tard, le 19 décembre 1974.

Rabat, le 15 chaoual 1394 (31 octobre 1974).

HASSAN ZEMMOURI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique n° 1104-74 du 16 chaoual 1394 (1er novembre 1974) portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de sous-économe principal.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de sous-économe principal est ouvert aux sous-économes du ministère de la santé publique ayant atteint au moins le 4e échelon de leur grade.

ART. 2. — L'examen comporte deux épreuves écrites et une épreuve orale.

Les épreuves peuvent être traitées en langue arabe, française ou espagnole, au choix du candidat.

Les épreuves écrites comprennent :

1° Une rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre de service après étude d'un dossier (durée : 2 heures ; coefficient 2) ;

2° Un rapport portant sur une question relative à l'organisation administrative du ministère de la santé publique (durée : 2 heures ; coefficient 2).

L'épreuve orale comporte :

Une interrogation sur le fonctionnement administratif et comptable de l'un des services relevant du département de la santé publique, notamment :

Un des services administratifs de l'administration centrale ;

Un des services administratifs d'une province ou préfecture médicale ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Un des services administratifs de la prévention ;

Un des services administratifs hospitaliers.

(durée 30 minutes ; coefficient 1).

ART. 3. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Aux notes obtenues s'ajoute une note chiffrée attribuée par le chef de service exprimant la valeur professionnelle de l'agent candidat à l'examen : (coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, entrent seuls en ligne de compte pour le classement définitif à l'examen, les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 11 sur 20 pour l'ensemble des épreuves et la note professionnelle.

ART. 4. — Le jury de l'examen et la commission de surveillance comprenant chacun trois membres, dont un président, sont désignés parmi les cadres administratifs supérieurs du département de la santé publique par décision du ministre de la santé publique.

ART. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 chaoual 1394 (1er novembre 1974).

Dr AHMED RAMZI.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 1141-74 du 6 kaada 1394 (21 novembre 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès aux cadres des inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère du travail et des affaires sociales, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 908-73 du 17 joumada II 1393 (18 juillet 1973) portant règlement du concours pour l'accès au cadre des inspecteurs du travail et des affaires sociales et inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture et fixant le programme des épreuves du concours,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de huit (8) inspecteurs adjoints du travail et des affaires sociales et inspecteurs adjoints des lois sociales en agriculture aura lieu à Rabat le 23 décembre 1974.

Quatre (4) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère du travail et des affaires sociales rangés au moins au 4e échelon de l'échelle 6.

Quatre (4) emplois sont réservés aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

ART. 2. — Les demandes de participation au concours devront parvenir au ministère du travail et des affaires sociales à Rabat, service de l'administration générale (service du personnel) au plus tard, le 20 décembre 1974.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à un (1).

Rabat, le 6 kaada 1394 (21 novembre 1974).

MOHAMED LARBI EL KHATTABI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Est rayé des cadres du personnel du ministère de l'intérieur à compter du 1er avril 1974 : M. Cherkaoui Rachid, architecte (échelle 11) 4e échelon, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 8 août 1974.)

PRÉFECTURE DE RABAT-SALÉ

Sont promus *agents de service échelle 1)* :

10e échelon :

Du 1er novembre 1973 : M. Goullizi Brahim ;

Du 1er décembre 1973 : M. Tassoukte Youssef ;

9e échelon :

Du 1er janvier 1973 : MM. Aguelid Larbi et Labrahmi Ahmed ;

Du 1er mars 1973 : M. Lakbdar M'Hamed ;

Du 1er avril 1973 : M. El Kassab Lahcen ;

Du 15 avril 1973 : M. Nekoubi Mohamed ;

Du 1er juillet 1973 : M. Srheir Abdesslam ;

8e échelon :

Du 1er janvier 1973 : MM. Adouani Rahal, Drissi Ahmed, Khalil Ahmed et Laâzaâzia Miloudi ;

Du 15 janvier 1973 : M. Maâlem Ahmed ;

Du 1er février 1973 : MM. Aboukal Abdesslam et Nachoum Lahcen ;

Du 1er mars 1973 : MM. Touiher Ahmed et Touil M'Barek ;

Du 1er avril 1973 : M. Erraïssi Driss ;

Du 1er mai 1973 : M. Nmili Abdellah ;

Du 1er août 1973 : MM. El Mouttahid Abdelkader, Izmaouni Mohamed et Zarhari Hassan ;

Du 1er septembre 1973 : M. Drissi Sidi Ahmed ;

Du 1er octobre 1973 : MM. Attabi Tahar et Doubella Lahcen ;

Du 1er décembre 1973 : M. Saâdani Mohamed ;

7e échelon :

Du 1er janvier 1973 : M. Errami Abdelkader ;

Du 16 janvier 1973 : M. Belabar Mohamed ;

Du 1er février 1973 : MM. Belaoud Rahal et Driouch Mohamed ;

Du 1er mars 1973 : M. Semmar Larbi ;

Du 13 mars 1973 : M. Bounesla M'Hamed ;

Du 1er avril 1973 : M. El Mansouri Mohamed ;

Du 1er août 1973 : M. El Abdouni Mohamed ;

Du 16 septembre 1973 : MM. Aouinate Bouchaïb et El Kaoukabi Jilali ;

Du 1er octobre 1973 : MM. Bdidah Kaddour, Benchetoui Belaïd, Bendouch Mohamed, Marbouh Mohamed et Qatami Ahmed ;

Du 11 octobre 1973 : M. Lemsouguer Razzouk ;

Du 16 octobre 1973 : M. El Bernoussi Abdeslam ;

Du 24 octobre 1973 : M. Stiten Lahoucine ;

Du 1er novembre 1973 : MM. El Jaouhari Abdenbi et El Miski Omar ;

Du 9 novembre 1973 : M. Bel-Ghazi Hassane ;

Du 29 novembre 1973 : M. Belgareh Bellal ;

Du 1er décembre 1973 : Mme Benassila Fatna, MM. Bounejja Abdellah, El Abid Bouchaïb et Mouharibi Jilali ;

6e échelon :

Du 1er mai 1972 : M. Bekkaj Sellam ;

Du 16 mai 1972 : M. Ettmara Allal ;

Du 13 août 1972 : M. Ben-Mansour Abdesslam ;

Du 4 octobre 1972 : M. Fennich Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er janvier 1973 : M. Merzougui Yahya ;
Du 1er mars 1973 : M. El Badi Bouâzza ;
Du 24 mars 1973 : M. Bounab Brahim ;
Du 1er juillet 1973 : M. Ouchakroutane Larbi ;
Du 16 juillet 1973 : M. Karrakchou Seddik ;
Du 25 septembre 1973 : Mme Eddama Fatma ;
Du 1er décembre 1973 : MM. Meddah Azzouz et Sfaoui Hammou ;
Du 16 décembre 1973 : M. Jbilou Mohamed ;

5e échelon :

Du 20 août 1972 : M. Addou M'Barek ;
Du 17 octobre 1972 : M. Lisser Benaïssa ;
Du 16 novembre 1972 : M. Zanati Brahim ;
Du 1er décembre 1972 : MM. Bel-Haj Kacem et Nejjar Mohamed ;
Du 9 janvier 1973 : Mme Belmkaddem Halima et M. M'Rabti M'Hamed ;
Du 15 janvier 1973 : M. Maghsoul Brahim ;
Du 16 janvier 1973 : M. Rostom Abdelkader ;
Du 9 février 1973 : M. Bougrine Mohamed ;
Du 1er juin 1973 : M. Zaki Mohamed ;
Du 16 décembre 1973 : MM. Bengaïz Mohamed et Chiboub Hmida ;
4e échelon du 9 juillet 1972 : M. El Kadiri Kébir.

(Arrêtés des 26 février, 7, 14 et 25 mars 1974.)

***

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Sont nommés :

Inspecteurs (échelle 10) :

4e échelon du 1er décembre 1973 : MM. El Ghorfi M'Hamed et Regragui Mohamed ;
3e échelon du 1er janvier 1973 : MM. Bouayad Mohammed, Bouzari Abdelhak et Oualaâlou Ahmed ;

Chefs de section (échelle 8) :

6e échelon du 16 février 1974 : Mme Zaz Naïma ;
5e échelon du 16 février 1974 : M. Salaheddine Benaceur ;

Agents principaux d'exploitation (échelle 6) :

5e échelon du 20 décembre 1973 : MM. Marrouk Ahmed et Nouini Salah ;
4e échelon du 20 décembre 1973 : Mme et MM. Benazouz Abdelhak, Benbrahim Mohamed, Bouanani Mohammed, Chahdi Bouazza, Laghrissi Larbi, M'Hammedi Alaoui Mariya, Najim Hassan, Rachoui Abdeslam et Sadki Mohammed ;
3e échelon du 1er janvier 1974 : Mlle et MM. Achour El Houssaine, Aliouate Maria, Djebli Mustapha, Erraki Ahmed, Filali Allach Abdellah et Merimi Mekki ;

Agents techniques (échelle 6) :

4e échelon du 1er janvier 1974 : M. Cherkaoui Abdelali ;
3e échelon, sans ancienneté : M. Loulidi Larbi ;

Agents d'exploitation (échelle 5) :

5e échelon du 1er janvier 1972 : Mmes, Mlle et M. Bourezza Ahmed, Ouacif Saâdia, Ouzzif Milouda et Zouita Khadija ;
Du 5 janvier 1972 : Mme Fennich Halima ;
Du 24 février 1972 : Mme Benhsina Hafida ;
Du 1er janvier 1973 : Mmes et MM. Amri Abdelkader, Chhaima Abdelkebir, El Hajji Fettouma, Ghzi El Saâdia et Hailouma Driss ;
Facteur-chef (échelle 4) 7e échelon du 1er mars 1973 : M. Affousse El Hassane ;

Agents publics :

De 3e catégorie (échelle 4) 5e échelon du 20 juillet 1973 : M. Dakka Mohamed ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

3e échelon du 1er janvier 1972 : M. Bacharou Lahcen ;

2e échelon :

Du 1er janvier 1972 : MM. El Bouazzaoui Bendaoud et Filali Abderrafi ;
Du 1er juin 1972 : MM. Bouayad Abdeslem et Qari Ali ;

Agents des lignes (échelle 3) 3e échelon :

Du 1er janvier 1972 : M. Benazzouz Abdallah ;
Du 13 avril 1972 : M. Zniber Abdelhafid ;

Facteur (échelle 3) 3e échelon du 1er juin 1973 : M. El Addi El Mahjoub ;

Ingénieurs d'application stagiaires (échelle 10) 1er échelon :

Du 1er octobre 1970 : MM. Amal Mohamed et Mrini Mohamed Noureddine ;
Du 1er juillet 1973 : M. Fahem Driss ;

Inspecteurs stagiaires (échelle 10) 1er échelon du 1er juillet 1973 : MM. Abassi Abdelhamid, El Hamidi El Arbi, Ghabat Omar et Zarki Ahmed ;

Administrateur adjoint (échelle 10) 1er échelon du 1er janvier 1973 : M. Tligui Amine ;

Adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon du 1er octobre 1970 : MM. Belfkih Mohamed, Benkiran Mohammed, Bouanane Mohammed, Boulaknadel Abderrahim, Cedrati Ahmed, Cherqaoui Abdelkader, El Maifi M'Barek, El Ouali Ali, Guedira Abdallah et Koundi Jilali ;

Agents d'exploitation stagiaires (échelle 5) 1er échelon :

Du 18 juin 1973 : Mlle Aït El Kouaï Daouia ;
Du 16 juillet 1973 : M. Benzrou Abdellah ;

Agents techniques adjoints stagiaires (échelle 5) 1er échelon du 17 juillet 1973 : MM. Heddi Saïd et Tamasna Mohammed.

(Arrêtés des 5 janvier 1971, 27 juillet, 20, 22 août, 19, 21, 25, 29 septembre, 20 août, 20 novembre 1973, 17, 23, 29 janvier, 16 février, 8 avril, 13, 15 et 19 mars 1974.)

Sont nommés :

Chefs de section stagiaires (échelle 8) 1er échelon :

Du 30 juillet 1973 : MM. Amallah Mohammed, Britel Lahcen, Chfira Mohammed, El Farkane Mohammed, Kassou Abderrahmane, Lakhdar Mohammed, Laouzi Miloud, Same Abdellatif, Zalarh Mimoun et Zoularh Abdesslem ;
Du 9 août 1973 : M. Mourad Ahmed ;
Du 21 août 1973 : M. El Mokhtari El Hachemi ;

Adjoints techniques stagiaires (échelle 7) 1er échelon :

Du 14 novembre 1972 : M. Ettadlaoui Ennour Abdelaâli ;
Du 24 décembre 1972 : M. Chebihi Louhoudi Abdelghani.

(Arrêtés des 6 février, 12, 19 septembre 1973 et 17 janvier 1974.)

Sont nommés :

Agent technique (échelle 6) 7e échelon du 1er février 1973 : M. Slassi Mohamed ;

Agents principaux d'exploitation :

7e échelon du 1er février 1973 : MM. Mdarhri Alaoui Mohamed et Smaïli Mohamed ;
3e échelon du 20 décembre 1973 : M. Sahbi Mohammed ;

Agents d'exploitation (échelle 5) 3e échelon du 1er janvier 1973 : Mme, Mlle et MM. Amor Fatima, Bouchnafa Ghziel Abdelmajid, El Azzouzi Saâdia et Ouhajjou Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Agents principaux des lignes (échelle 4) :

7e échelon :

Du 1er janvier 1973 : M. Alami Mohamed ;

Du 1er mars 1973 : M. Baddouri Driss ;

4e échelon du 1er janvier 1974 : M. Fellah Mohammed ;

Facteurs-chefs (échelle 4) 5e échelon du 1er décembre 1973 : MM. Bouhali Abdeslam, Ghaidoud Haouzi Abdesselem et Tougari Hamadi.

(Arrêtés des 4, 5, 12, 16 et 22 février 1974.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont promus *agents publics de 4e catégorie (échelle 2) :*

9e échelon :

Du 1er septembre 1971 : M. Barbich Abdellah ;

Du 1er mars 1972 : M. Hafid Ahmed ;

8e échelon :

Du 1er septembre 1968 : M. Barbich Abdellah ;

Du 1er mars 1969 : M. Hafid Ahmed ;

Du 1er mai 1969 : M. El Melzoum Mohamed ;

Du 1er décembre 1970 : M. El Fares Mohamed ;

Du 1er mars 1972 : M. Ahaddouch Thami ;

Du 1er juillet 1972 : M. Aitalla Larabi ;

Du 1er décembre 1972 : M. Benachour Ahmed ;

7e échelon :

Du 1er novembre 1966 : M. Fakir M'Barek ;

Du 1er décembre 1967 M. El Fares Mohamed ;

Du 1er mars 1969 : M. Ahaddouch Thami ;

Du 1er juillet 1969 : M. Aitalla Larabi ;

Du 1er décembre 1969 : M. Benachour Ahmed ;

Du 1er janvier 1970 : M. Grana Abderrazak ;

Du 1er juillet 1970 : M. Lemsikni Bouchaïb ;

Du 1er août 1970 : M. Bouchakoua Jilali ;

Du 1er janvier 1971 : M. Beziani Boujemâa ;

Du 1er octobre 1971 : M. Srhaïr Mustapha ;

Du 1er novembre 1971 : Mme Oufaress Khadija (épouse El Allam) ;

Du 1er décembre 1971 : M. Abtah Bouchaïb ;

Du 1er mai 1972 : M. Essafi Lahcen ;

Du 1er juillet 1972 : M. Khennoussi Abdesselam ;

6e échelon :

Du 1er juillet 1967 : M. Beziani Boujemâa ;

Du 1er octobre 1968 : M. Srhaïr Mustapha ;

Du 1er novembre 1968 : Mme Oufaress Khadija (épouse El Allam) ;

Du 1er décembre 1968 : M. Abtah Bouchaïb ;

Du 1er mai 1969 : M. Essafi Lahcen ;

Du 1er juillet 1969 : MM. Khennoussi Abdesselam et Rguig Mohamed ;

Du 1er novembre 1969 : M. Fakir M'Barek ;

Du 1er février 1970 : M. Khijja Benaïssa ;

Du 1er avril 1970 : M. Nahchel Brahim ;

Du 1er janvier 1971 : M. Sina Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : M. El Alaoui Moulay Ahmed ;

Du 1er avril 1972 : MM. Guelzim Abdelkader et Lamrichi El Houssaine ;

Du 1er mai 1972 : MM. Aït Kaidrahi Mohamed et Ouljmal Mohamed ;

Du 1er octobre 1972 : M. Tassoukte Lahcen ;

5e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Essafi Lahcen ;

Du 1er février 1968 : M. Khijja Benaïssa ;

Du 1er avril 1968 : M. Nahchel Brahim ;

Du 1er janvier 1969 : M. Sina Mohamed ;

Du 1er novembre 1969 : M. Ouljmal Mohamed ;

Du 1er avril 1970 : MM. Anni Malek, Guelzim Abdelkader et Lamrichi El Houssaine ;

Du 1er mai 1970 : M. Aït Kaidrahi Mohamed ;

Du 1er octobre 1970 : M. Tassoukte Lahcen ;

Du 1er novembre 1970 : M. Rhachi Halima ;

Du 1er avril 1971 : MM. Alaoui Mohamed, Attar Fatima, Boualam Mohamed, Boumehdi Abderrazak, Frej Mustapha, Histane Mohamed, Laoufir Abdeslam et Morchid Hammadi ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Alaoui Moulay Ali, Belcaïd Mohamed, Bennani Khir Abdellatif, El Hachi Ali, Mangad Mohamed, Najih Mohamed et Soussi Ahmed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Abtah Salah, Aït Gaghou Mohamed, Alaoui Khennoussi Mohamed, Belazri Ali, Belkora Abdellatif, Bourhim Larbi, Chouika Lahcen, Dafik Abdallah, El Alaoui Abdelhak, Erradi Mohammed, Kaoubaâ Abdellah, Maârouf Larbi, Mabrouk Mohamed, Mazzal Hamid et Qassi Brahim ;

Du 1er janvier 1972 : MM. Bihillat Ahmed, Chaloune Mustapha, El Attal Mohammed, El Jaouchani M'Barek, Lemnari M'Barek, Mouhaouess Ahmed, Saïdi Mohammed et Sirine M'Barek ;

Du 1er mars 1972 : M. Qazi Abdelkader Akka ;

Du 1er avril 1972 : MM. Abdeljalil Abdesselam, Aït Gaghou Lhoucine, Aouidat Mohamed, Barkallil Taleb, Chouay Ahmed, El Qari Lahcen, Harouch M'Barek, Himmi Salah, Igamane Blal, Jirari Larbi et Kamli Lahsen ;

Du 1er juillet 1972 : M. Zahi Abdelkader ;

Du 1er septembre 1972 : MM. Eddehbi Ahmed et Zakri Yahya ;

Du 1er octobre 1972 : MM. Boujadria Mohamed, Boutahra Abdelwahad, El Khenza El Kébir, Lambarki Mohamed, Marouan Mohamed et Ouahbi Abbès ;

Du 24 octobre 1972 : M. Ouaâdoud Larbi ;

4e échelon :

Du 1er mai 1967 : M. Ouljmal Mohamed ;

Du 1er avril 1968 : MM. Guelzim Abdelkader, Lamrichi El Houssaine et Smaïli Mohamed ;

Du 1er mai 1968 : M. Aït Kaidrahi Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Anni Malek et Tassoukte Lahcen ;

Du 1er novembre 1968 : M. Rhachi Halima ;

Du 1er avril 1969 : MM. Alaoui Mohamed, Attar Fatima, Boualam Mohamed, Boumehdi Abderrazak, Erradi Mohamed, Frej Mustapha, Histane Mohamed, Laoufir Abdeslam, Mazzal Hamid et Morchid Hammadi ;

Du 1er septembre 1969 : MM. Alaoui Moulay Ali, Belcaïd Mohamed, Bennani Khir Abdellatif, El Hachi Ali, Mangad Mohamed, Najih Mohamed et Soussi Ahmed ;

Du 1er octobre 1969 : MM. Aamoumour Ali, Abdeljalil Abdeslam, Abtah Salah, Aït Gaghou Lhoucine, Alaoui Khennoussi Mohamed, Aouidat Mohamed, Belazri Ali, Belkora Abdellatif, Bourhim Larbi, Chouika Lahcen, Dafik Abdellah, El Alaoui Abdelhak, Himmi Salah, Igamane Blal, Kaoubaâ Abdellah, Maârouf Larbi, Mabrouk Mohamed, Mazough Mohamed et Qassi Brahim ;

Du 1er janvier 1970 : MM. Bihillat Ahmed, El Attal Mohamed, El Jaouchani M'Barek, Lemnari M'Barek, Mouhaouess Ahmed, Saïdi Mohamed et Sirine M'Barek ;

Du 1er mars 1970 : M. Qazi Abdelkader ;

Du 1er avril 1970 : M. Barkallil Taleb, Mlle Bensaïd Hafida (née M'Kinsi), MM. Chouay Ahmed, El Qari Lahcen, Harouch M'Barek, Jirari Larbi, Kamli Lahcen, Lambarki Mohamed et Mme Riad Fettouma ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er juillet 1970 : M. Zahim Abdelkader ;

Du 1er septembre 1970 : MM. Eddehbi Ahmed et Zakri Yahia ;

Du 1er octobre 1970 : MM. Boujadria Mohamed, Boutahra Abdelouahed, Derraz Hassan, El Khenza El Kébir, Machache Salah, Marouan Mohamed, Ouahbi Abbès et Tirich M'Barek ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Azmi Benachir et Samir Salem ;

Du 1er avril 1971 : MM. Agga M'Barek, Erramli Mohammed et Lamaâfra Ahmed ;

Du 1er septembre 1971 : MM. Abid Abdellah et Abourabine Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : MM. El Hajji Abdelkrim et El M'Jahdi Ahmed ;

3e échelon :

Du 1er septembre 1967 : MM. Alaoui Moulay Ali, Belcaïd Mohamed, Bennani Khir Abdellatif, El Hachi Ali, Mangad Mohamed, Najih Mohamed, Saïdi Mohamed et Soussi Ahmed ;

Du 1er octobre 1967 : MM. Aamoumour Ali, Abtah Salah, Belkora Abdellatif, Chouika Lahcen, Derraz Hassan, El Alaoui Abdelhak, El Attal Mohamed, El Jaouchani M'Barek, El Qari Lahcen, Harouch M'Barek, Kaoubaâ Abdellah, Lemnari M'Barek, Maârouf Larbi, Mabrouk Mohamed, Mouhaouess Ahmed et Sirine M'Barek ;

Du 1er janvier 1968 : M. Zahim Abdelkader ;

Du 1er mars 1968 : M. Qazi Abdelkader ;

Du 1er avril 1968 : Mme et MM. Azmi Benachir, Barkallil Taleb, Bensaïd Hafida (née M'Kinsi), Jirari Larbi, Kamli Lahcen, Machache Salah et Tirich M'Barek ;

Du 1er septembre 1968 : MM. Eddehbi Ahmed et Zakri Yahia ;

Du 1er octobre 1968 : MM. Abourabine Mohamed, Boujadria Mohamed, Boutahra Abdelouahed, El Khenza El Kébir, El Mjahdi Ahmed, Marouan Mohamed et Ouahbi Abbès ;

Du 1er janvier 1969 : M. Samir Salem ;

Du 1er avril 1969 : MM. Agga M'Barek, El Hajji Abdelkrim, Erramli Mohamed et Lamaâfra Ahmed ;

Du 1er septembre 1969 : M. Abid Abdellah ;

2e échelon :

Du 1er septembre 1967 : MM. Abid Abdellah, Eddehbi Ahmed et Zakri Yahia ;

Du 1er octobre 1967 : MM. Agga M'Barek, Boujadria Mohamed, Boutahra Abdelouahed, El Hajji Abdelkrim, El Khenza El Kébir, Erramli Mohamed, Ezzahot Abderrahman, Lamaâfra Ahmed, Marouan Mohamed, Ouahbi Abbès et Samir Salem.

(Arrêtés des 24, 26 juillet, 7 août, 8, 14 septembre, 3, 11, 31 octobre, 9, 27 novembre, 7, 8, 13, 15, 16, 27 décembre 1972, 2, 3 janvier, 20 février, 11 avril, 25 juin, 22, 28 août, 2, 19 octobre, 7, 10, 14, 21, 26, 27, 28 novembre, 1er et 3 décembre 1973.)

Est renouvelé à compter du 1er octobre 1972 de la mise en disponibilité de M. Bouhnin Belayachi, *agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;*

Est réintégré dans ses fonctions après une mise en disponibilité du 1er octobre 1973 : M. Bouhnini Belayachi, *agent d'exécution (échelle 2) 5e échelon ;*

Sont placés en position de disponibilité :

Du 1er février 1972 : M. Khmarou Mohammed, agent d'exécution (échelle 2) 6e échelon ;

Du 1er octobre 1973 : M. Kerchaoui Mohamed, *agent technique* (échelle 5) 3e échelon ;

Du 3 octobre 1973 : M. Doudouh Abdellah, secrétaire (échelle 5) 4e échelon ;

Sont radiés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 16 décembre 1972 : M. Hassani Mohamed, ex-secrétaire stagiaire (échelle 5) 1er échelon ;

Du 24 janvier 1973 : M. Badaoui Et-Tahar, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 6e échelon ;

Du 23 juin 1973 : M. Benabdelkader El Hassane, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 6e échelon,

décédés ;

Du 16 octobre 1971 : M. Ali Thami, ex-agent technique (échelle 5) 5e échelon ;

Du 1er septembre 1973 : M. Kerouach Mohamed, ex-ingénieur d'application (échelle 10) 3e échelon ;

Du 16 mai 1974 : M. Montassere Abdelouahab, ex-secrétaire principal (échelle 6) 4e échelon,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 9 mai, 13, 18, 20 octobre, 26 décembre 1973, 20 mars, 30 avril et 5 mai 1974.)

Résultats de concours et d'examens

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Concours d'accès au cadre des ingénieurs d'Etat du 15 novembre 1974

Sont admis définitivement, par ordre de mérite : MM. Haddaoui Bouchaïb et Ennaji Omar.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3213, du 7 joumada I 1394 (29 mai 1974) page 918

Concours d'accès à la magistrature du 6 août 1973

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. :

Au lieu de :

« ..... Abiad Omar ..... » ;

Lire :

« ..... Labiad Omar ..... ».

(*Le reste sans changement.*)

(DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3230, du 8 ramadan 1394 (25 septembre 1974) page 1299

Concours du 16 juin 1974 pour l'accès au grade des surveillants-chefs adjoints

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivant :

LISTE A :

Au lieu de :

« ..... Ben Ababa Mohammed, Hamini Mohammed, Elaaoui Mohamed ..... » ;

Lire :

« ..... Ben Baba Mohammed, Hanini Mohammed, Elaaoui Mohammed ..... ».

(*Le reste sans changement.*)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3210, du 15 rebia II 1394 (8 mai 1974) page 788, 2e colonne

Concours du 17 février 1974 pour l'accès au cadre des surveillants

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A :

Au lieu de :

« .... El Maghrani Moulay Mustafa .... » ;

Lire :

« .... El Maghrani Moulay Mustapha .... »

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3214, du 14 joumada I 1394 (5 juin 1974) page 950

Concours du 8 mars 1974 pour le recrutement d'agents techniques

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE C :

Trésorerie générale :

Au lieu de :

« .... Boudali Abderrahman .... » ;

Lire :

« .... Boudadi Abderrahmane .... »

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3210, du 15 rebia II 1394 (8 mai 1974) page 789

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade des chefs de travaux organisé les 29 et 30 novembre 1973

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A :

Au lieu de :

« MM. .... Belamfedel Mohamed .... » ;

Lire :

« MM. .... Belamfedel Alaoui Mohamed .... »

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3215, du 21 joumada I 1394 (12 juin 1974)

Concours pour le recrutement d'instructeur de formation professionnelle des adultes du 8 avril 1974

LISTE A :

Au lieu de :

« Mme Ibnoukhatib Saâdia. » ;

Lire :

« Mme Ibnoulkhatib Saâdia. »

(Le reste sans changement.)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères

Par décret n° 2-74-221 du 17 rebia II 1394 (10 mai 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mme Sabounji Kenza, veuve Alioua Larbi.	Le mari, ex-chancelier de 3e classe, 2e échelon (affaires étrangères) (indice 285).	27327	16/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-9-1964.	
MM. Boubker El Mokhtar.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (travaux publics) (indice 130).	27328	80			6 enfants.	1er-1-1972.	
Admiry Boubker.	Ex-khalifa d'arrondissement de 7e catégorie (intérieur) (indice 380).	27329	80				1er-6-1967.	
Mmes Fatna bent Moulay Ali, veuve Marzoug Lahsen.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (travaux publics) (indice 116).	27330	8/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-10-1970.	
Latrie Marthe Marguerite Anne, veuve Mothes Jean Louis.	Le mari, ex-percepteur principal hors classe (finances) (indice 550).	27331 C		78/50/33			1er-11-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 13248 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2018, du 6 juillet 1951 (A.V. du 18 juin 1951).
Azzane Fettouma, veuve Ragoub Salah.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	27332	21/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-1-1969.	
Benlemkawnssa Zohra, veuve Tahir Mohammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	27333	36/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-10-1968.	
MM. Talha Thami.	Ex-agent public de 1re catégorie, échelle 6, 7e échelon (travaux publics) (indice 270).	27334	53		20	5 enfants.	1er-1-1971.	
Tazi Mohammed.	Ex-président de chambre de 3e grade, 3e échelon (justice) (indice 625).	27335	63		50	11 enfants.	1er-12-1970.	
Cherkaoui Mohamed.	Ex-khalifa d'arrondissement de 10e catégorie (intérieur) (indice 280).	27336	27				1er-1-1969.	
Aguerna M'Barek.	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur) (indice 112).	27337	39				1er-1-1972.	
Mmes El Hassani El Jazaïri Safia, veuve El Khettabi Rachid.	Le mari, ex-conseiller, échelle 11, 6e échelon (affaires étrangères) (indice 505).	27338	31/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-1-1969.	
Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.								
Fatna bent Lahbib Ould Abderrahmane, veuve Mellouki Yahya ben Mohamed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, 6e échelon (travaux publics) (indice 145).	18776	66/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-1-1961.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2656, du 20 mars 1963 (décret du 4 juillet 1963).
MM. Harras Taïeb.	Ex-commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	23259	62		30	2 enfants.	1er-1-1969.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2966, du 21 janvier 1970 (décret du 3 décembre 1969).
Benssi Mohamed.	Ex-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (commerce) (indice 205).	26917	52			3 enfants.	1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3184, du 7 novembre 1973 (décret du 2 juillet 1973).
El Kachchach Mohammed.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	26422	63				1er-10-1965.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3168, du 18 juillet 1973 (décret du 26 juin 1973).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS — Princip.	POURCENTAGE DES PENSIONS — Comp.	Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%	%	%			
MM. Habbouli Mohammed.	Ex-infirmier vétérinaire, échelle 2, 4e échelon (agriculture) (indice 155).	24989	46				1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3075, du 6 octobre 1971 (décret du 7 septembre 1971).
Kada Mimoun.	Ex-agent de service, échelle 1, 2e échelon (intérieur) (indice 104).	26769	29				1er-1-1969.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3183, du 31 octobre 1973 (décret du 3 octobre 1973).
Meskini Kebir.	Ex-agent public de 3e catégorie, échelle 4, 10e échelon (agriculture) (indice 250).	26133	80		20	6 enfants.	1er-1-1972.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3141, du 10 janvier 1973 (décret du 26 décembre 1973).
Mme Telidi Amina.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (éducation nationale) (indice 130).	26915	63				1er-1-1971.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3184, du 7 novembre 1973 (décret du 2 juillet 1973).
M. Souaïni Thami.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (agriculture) (indice 125).	25607	38				1er-1-1972.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3127, du 4 octobre 1972 (décret du 23 août 1972).
Mme El Hali Saïdia, veuve El Haddad Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon (intérieur) (indice 105).	24436	67/150			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-10-1969.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3055, du 19 mai 1971 (décret du 14 avril 1971).
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3205, du 3 avril 1974								
Au lieu de :								
Mme Mellouki Fatima, veuve Hakkou Ahmed.	Le père, ex-agent publie, échelle 4, 4e échelon (intérieur) (indice 180).	27232 bis	47 25			(P.T.O.) 1 enfant.	20-12-1972.	
Lire :								
Orphelin (1) de Hakkou Ahmed.	Le père, ex-agent public, échelle 4, 4e échelon (intérieur) (indice 180).	27232 bis	47 25			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-10-1972.	
Annulations de pensions.								
Mmes Bouchiba Malika, veuve Atlassi Abdelkader.	Le mari, ex-gardien de la paix, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 175).	26534	75/150			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-7-1972.	Pension devant être concédée au titre de la loi n° 011-71 du 30 décembre 1971 (Cf. dahir n° 1-73-702 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974).
Marietti Habiba, veuve Bahnini Ahmed.	Le mari, ex-Premier président de la Cour suprême, 6e échelon (justice) (indice 780).	26535	75/125			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-7-1972.	Id.
Orphelin (1) de Bahnini Ahmed.	Le père, ex-Premier président de la Cour suprême, 6e échelon (justice) (indice 780).	26535 bis	75/125				1er-7-1972.	Id.
Mmes Bouzid Leïla, veuve Benabdenbi Abderrahman.	Le mari, ex-président de chambre de 1er grade, 2e échelon (justice) (indice 725).	26542	75/150			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-7-1972.	Id.
Barchechat Sylvia (dite Siham), veuve Doukkali Larbi.	Le mari, ex-secrétaire principal de 1re classe (fonction publique) (indice 385).	27005	75/150			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-7-1972.	Id.
Cherrabi Fatma, veuve El Alaoui Moulay Abdesselam.	Le mari, ex-inspecteur, 3e échelon (sûreté nationale) (indice 230).	26548	75/150				1er-7-1972.	Id.
Zahra bent Mehdi Douiri, veuve El Kerdoudi El Koulali Sidi Ahmed.	Le mari, ex-chef de section hors classe (fonction publique) (indice 520).	26694	75/150			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-7-1972.	Id.
Aïcha bent Hammou, veuve Marc Taïbi.	Le mari, ex-sous-brigadier, 1er échelon (sûreté nationale) (indice 215).	26637	75/150			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-7-1972.	Id.
Lahlou Noufissa, veuve M'Hammedi Alaoui Mustapha.	Le mari, ex-inspecteur, échelle 10, 6e échelon (commerce) (indice 420).	26539	75/150			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-7-1972.	Id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
Mmes Lakoudi Taouss, veuve Hamdaoui Mohamed.	Le mari, ex-sous-brigadier, 1er échelon (sûreté nationale) (indice 215).	26536	75/50			(P.T.O.) 2 enfants.	1er-7-1972.	Pension devant être concédée au titre de la loi n° 011-71 du 30 décembre 1971 (Cf. dahir n° 1-73-702 du 8 hija 1393 (2 janvier 1974).
Berdaï Rabia, veuve Nejjari Fathi.	Le mari, ex-ministre plénipotentiaire, 3e échelon (affaires étrangères) (indice 650).	27090	75/50			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-7-1972.	id.
Hajji Amina, veuve Sbihi Boubeker.	Le mari, ex-conseiller de 4e grade, 1er échelon (justice) (indice 500).	26550	80/50				1er-8-1971.	id.
Amar Najiba, veuve Sedrati Moncef.	Le mari, ex-commissaire principal, 4e échelon (sûreté nationale) (indice 515).	26538	75/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-7-1972.	id.
Essadoug Fatna, veuve Jaïb Mohammed.	Le mari, ex-professeur E.S., 2e cycle, échelle 10, 4e échelon (éducation nationale) (indice 374).	27031	75/50			(P.T.O.) 11 enfants.	1er-7-1972.	id.
Ferradi Khedidja, veuve Boualga Habib.	Le mari, ex-instituteur C.P. de 1re classe (éducation nationale) (indice 345).	27108	80/50	80/50/33			1er-3-1972.	La pension devrait être concédée par arrêté.

Par décret n° 2-74-222 du 17 rebia II 1394 (10 mai 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
Mme Langlais Marie Juliette Antoinette, veuve Acciari Pierre.	Le mari, ex-receveur de 2e classe, 1er échelon (P.T.T.) (indice 460).	27339 C		79/50/33			1er-8-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 10228 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 1965, du 23 juin 1950 (A.V. du 12 juin 1950).
MM. Belahdili Abderrahmane.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (travaux publics) (indice 120).	27340	58				1er-1-1972.	
Choubi El Fatmi.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (travaux publics) (indice 150).	27341	71				1er-4-1972.	
Mme Boutier Cécile Antoinette, veuve Gounet Henri Paul.	Le mari, ex-brigadier-chef, 5e échelon finances) (indice 250).	27342 C		80/50/33			1er-12-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 12820 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2014, du 1er juin 1951 (A.V. du 21 mai 1951).
MM. Karbal Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	27343	75		15	4 enfants.	1er-1-1972.	
Kassah Abdelkader.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 116).	27344	54			7 enfants.	1er-1-1970.	
Orphelins (3) de Louenness Malika.	La mère, ex-agent d'exécution, échelle 2, 2e échelon (finances) (indice 130).	27345	3/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-9-1970.	
MM. Madani Mohammed.	Ex-agent public de 4e catégorie, 6e échelon (intérieur) (indice 145).	27346	48			2 enfants.	1er-1-1966.	
Marzak Ahmed ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (travaux publics) (indice 120).	27347	77				1er-1-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS — Princip.	POURCENTAGE DES PENSIONS — Comp.	Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%	%	%			
Mme Ouassini Rahma, veuve Ouassini Mohamed.	Le mari, ex-professeur du 1er cycle de 1re classe (éducation nationale) (indice 320).	27348	11/50			(P.T.O.) 7 enfants.	1er-9-1959.	
MM. Rikouli Ahmed.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (intérieur) (indice 140).	27349	80		10	3 enfants.	1er-1-1967.	
Souri Allal.	Ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (intérieur) (indice 108).	27350	64				1er-1-1972.	
Mme Fatima bent Kacem, veuve Fellah Mohammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon (intérieur) (indice 118).	27351	25/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-1-1971.	
Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.								
MM. Imchichi Lahcen.	Ex-sous-brigadier, 2e échelon (sûreté nationale) (indice 153).	17806 *bis*				Rente d'invalidité : 60 %	20-12-1972.	Rente d'invalidité déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2446, du 29 janvier 1960 (décret du 31 décembre 1959).
Khachaï Bachir.	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (intérieur) (indice 175).	26251	80				1er-1-1972.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3153, du 4 avril 1973 (décret du 6 mars 1973).
Mme Bendaouia Rkia, veuve Adalla Allal.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 175).	26684	71/50			Rente d'invalidité : 100/50 %	1er-12-1970.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3183, du 31 octobre 1973 (décret du 2 juillet 1973).
MM. Ho Abderrahman.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	26903	80		10	3 enfants.	1er-1-1972.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3184, du 7 novembre 1973 (décret du 2 juillet 1973).
Ouida Mohamed.	Ex-agent des lignes, échelle 3, 4e échelon (P. T. T.) (indice 170).	26910	55				1er-1-1971.	id.
Benbrahim Lahsen.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	27071	80				1er-6-1972.	Pension déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3190, du 19 décembre 1973 (décret du 1er novembre 1973).
El Bergui Mohammed.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	27098	72				1er-1-1972.	id.
Bertayli Lahoussine.	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur) (indice 130).	27155	79				1er-6-1972.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3190, du 19 décembre 1973								
Au lieu de :								
Mme Fattouch bent Ali, veuve Zouda Abdelkader.	Le mari, ex-brigadier-chef, échelle 4, 6e échelon (finances) (indice 205).	27066	80/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-12-1971.	
Lire :								
Mme Yaznasni Fattouch bent Ali, veuve Zouda Abdelkader.	Le mari, ex-brigadier-chef, échelle 4, 6e échelon (finances) (indice 205).	27066	80/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-12-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par décret n° 2-74-223 du 17 rebia II 1394 (10 mai 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE — Rang des enfants	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.				
			%	%	%			
Mmes Wolff Andrée, veuve Ajoux Louis Ambroise.	Le mari, ex-inspecteur central, échelon exceptionnel (finances) (indice 500).	27352 C		80/50/33			1er-11-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 13260 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2019, du 6 juillet 1951 (A.V. du 23 juin 1951).
Rhrib Fatima, veuve Aouidat Mohammed.	Le mari, ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 3e échelon (agriculture) (indice 143).	27353	21/50			(P.T.O.) 4 enfants.	1er-4-1971.	
M. Bouajani Brik.	Ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	27354	80		30	7 enfants.	1er-5-1969.	
Mmes Rahma bent Ahmed Abdelaziz Serroukh, veuve Bouajani Brik.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	27355	80/25		30	(P.T.O.) 7 enfants.	1er-12-1970.	
Fatma bent Haddou Riffi, veuve Bouajani Brik.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (intérieur) (indice 150).	27355 *bis*	80/50			(P.T.O.) 6 enfants.	1er-12-1970.	
Fatima bent Mohamed, veuve Fennich Mohammed.	Le mari, ex-agent du cadre subalterne de 3e classe, 6e échelon (intérieur) (indice 290).	27356	36/50			(P.T.O.) 5 enfants.	1er-11-1971.	
Deltour Hortense Marie Georgette, veuve Beaujeux Pierre Jules.	Le mari, ex-adjoint principal de santé de 1re classe (santé) (indice 315).	27357 C		48/50/33			1er-11-1972.	Réversion de la pension complémentaire n° 17073 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2362, du 31 janvier 1958 (décret du 10 janvier 1958).
M. El Abdellaoui Amar.	Ex-aide sanitaire, échelle 2, 6e échelon (santé) (indice 170).	27358	78		10		1er-2-1970.	
Mmes Liberati Marie Madeleine, veuve Figari Gabriel Marcel.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	27359 C		80/50/33			1er-8-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 17455 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2399, du 17 octobre 1958 (A.V. du 19 septembre 1958).
Vincenti Jane, veuve Filippi Joseph Luce Charles.	Le mari, ex-contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2e échelon (finances) (indice 360).	27360 C		80/50/33			1er-10-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 14652 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2142, du 13 novembre 1953 (A.V. du 28 octobre 1953).
Fernandez Louise, veuve Pla Jean.	Le mari, ex-inspecteur de 2e classe, 5e échelon (sûreté nationale) (indice 250).	27361 C		75/50/33			1er-9-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 10627 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 1973 du 18 août 1950 (A.V. du 5 août 1950).
Rahma bent Mohamed, veuve Badouider El Miloudi.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, échelon exceptionnel (travaux publics) (indice 150).	27362	80/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-6-1971.	
Rahma bent Abdeslam, veuve Benhssayène Mohammed.	Le mari, ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (information) (indice 108).	27363	15/50				1er-10-1971.	
Orphelins (3) de Benhssayène Mohammed.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (information) (indice 108).	27363 *bis*	15/25			(P.T.O.) 3 enfants.	1er-10-1971.	
Orphelin (1) de Benhssayène Mohammed.	Le père, ex-agent de service, échelle 1, 3e échelon (information) (indice 108).	27363 *ter*	15/25			(P.T.O.) 1 enfant.	1er-10-1971.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	Numéro d'inscription	POURCENTAGE DES PENSIONS		Majoration pour enfants	CHARGES DE FAMILLE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			Princip.	Comp.		Rang des enfants		
			%	%	%			
Mme Arnaudis Eglantine Georges Marie, veuve Sommer Christian.	Le mari, ex-inspecteur central de 2e catégorie, 3e échelon (finances) (indice 460).	27364 C		70/50/33			1er-4-1973.	Réversion de la pension complémentaire n° 14777 déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 2153, du 29 janvier 1954 (A.V. du 13 janvier 1954).
M. Sif Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur) (indice 135).	27365	80				1er-1-1972.	
	Pensions déjà concédées faisant l'objet de révision.							
MM. Houdali Jilali.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur) (indice 125).	23996	77				1er-1-1970.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3033, du 16 décembre 1970 (décret du 29 octobre 1970).
Benhsaïen Larbi.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur) (indice 140).	25980	80				1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3138, du 20 décembre 1972 (décret du 16 novembre 1972).
Dellero Ahmed.	Ex-agent public de 4e catégorie, 8e échelon (intérieur) (indice 185).	26741	80				1er-1-1972.	Pension civile déjà insérée au « Bulletin officiel » n° 3183, du 31 octobre 1973 (décret du 3 août 1973).
Amlouk Omar.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur) (indice 120).	27199	70				1er-7-1972.	Pension civile déjà concédée par le décret n° 284, du 18 février 1974.
	Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3153, du 4 avril 1973.							
Au lieu de :								
M. Errouf Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	26209	66		20	5 enfants.	1er-1-1970.	
Lire :								
M. Benmansour Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (éducation nationale) (indice 125).	26209	66		20	5 enfants.	1er-1-1970.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 60 du 16 rebia II 1394 (9 mai 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

Numéro d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
305713	MM. Zayer Hassan.	Adjudant-chef, Mle 2894/60.	82,50	7.779,78	6 enfants.	1er janvier 1974.
305714	Boussif Mohammed.	Adjudant-chef, Mle 2167/C.	76,25	7.190,40	3 enfants.	1er janvier 1974.
305715	El Hajhouj Hammou.	Adjudant-chef, Mle 16189/56.	43,75	4.125,66	3 enfants.	1er janvier 1974.
305716	Taïch Mohamed.	Adjudant, Mle 11918/56.	43,75	4.125,66	5 enfants.	1er janvier 1974.
305717	Benlagzouli Belkhir.	Adjudant, Mle 10334/56.	43,75	4.125,66	6 enfants.	1er janvier 1974.
305718	Zbiri Mokhtar.	Adjudant, Mle 1783/62.	27,50	2.055,54	4 enfants.	1er novembre 1973.
305719	Labied Mohamed.	Caporal, Mle 25760/56.	48,75	2.905,44	5 enfants.	1er décembre 1973.
305720	Hajani Mohamed.	Caporal, Mle 1066/63.	23,75	1.415,46		1er janvier 1973.
305721	Farissi Mohamed.	1re classe, Mle 20419/56.	48,75	2.582,58	6 enfants.	1er décembre 1973.
305722	Mohamed ben Abdeslam.	2e classe, Mle 1612/69.	11,25	595,98		1er novembre 1973.
305723	Jeblaoui Moha.	Adjudant, Mle 15175/56.	43,75	4.125,66	3 enfants.	1er janvier 1974.
305724	Hourourou Abdesselam.	Adjudant, Mle 2966/56.	43,75	4.125,66	5 enfants.	1er janvier 1974.
305725	Inourar Mohammed.	Sergent-chef, Mle 8456/56.	70	6.006,96	5 enfants.	1er janvier 1974.
305726	El Habbasi Mohammed.	Sergent-chef, Mle 19369/56.	70	6.006,96	4 enfants.	1er janvier 1974.
305727	Mellaha Benissa.	Sergent-chef, Mle 7236/56.	65	5.577,84	5 enfants.	1er janvier 1974.
305728	Salle Bouarfa Bouarfa.	Sergent-chef, Mle 18622/56.	61,25	5.256,06	5 enfants.	1er janvier 1974.
305729	Boujelbane Mohammed.	Adjudant-chef, Mle 2413/57.	40	3.847,68	5 enfants.	1er juillet 1973.
305730	El Jaouhari Khammar.	Sergent-chef, Mle 3693/56.	66,25	5.685,12	5 enfants.	1er janvier 1974.
305731	Ghassab Kabbour.	Sergent-chef, Mle 1251/57.	61,25	5.256,06	6 enfants.	1er janvier 1974.
305732	Jida ben Jida Brahim.	Sergent-chef, Mle 17149/56.	56,25	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305733	Malih Belkacem.	Sergent-chef, Mle 6113/56.	57,50	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305734	Rekli Abdelmalek.	Sergent-chef, Mle 7069/56.	56,25	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305735	Otmani Mohammed.	Sergent, Mle 20010/56.	66,25	5.404,02	4 enfants.	1er janvier 1974.
305736	Lamrini Ahmed.	Sergent, Mle 27774/56.	65	5.302,02	5 enfants.	1er janvier 1974.
305737	Serhiar Mohammed.	Sergent, Mle 6724/56.	60	4.894,20	6 enfants.	1er janvier 1974.
305738	El Amarti Mohammadi.	Sergent, Mle 13597/56.	50	4.715,04	2 enfants.	1er janvier 1974.
305739	Mejji Thami.	Sergent, Mle 7673/56.	51,25	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305740	Chakroun Mehdi.	Sergent, Mle 10075/56.	63,75	5.200,08	5 enfants.	1er janvier 1974.
305741	Zeccoute Mohammed.	Sergent, Mle 20729/56.	66,25	5.404,02	3 enfants.	1er janvier 1974.
305742	El Harabi Abdellah.	Sergent, Mle 28164/56.	60	4.894,20	5 enfants.	1er janvier 1974.
305743	Lagreini Abdeslem.	Sergent-chef, Mle 15101/56.	50	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305744	Ghazouani Mohammed.	Sergent-chef, Mle 10038/56.	46,25	4.361,40	5 enfants.	1er janvier 1974.
305745	Lakrari Mohammed.	Sergent, Mle 26494/56.	47,50	4.479,30	6 enfants.	1er janvier 1974.
305746	El-Haddaoui Lahboub.	Sergent, Mle 16057/56.	46,25	4.361,40	5 enfants.	1er janvier 1974.
305747	Tajane Aïssa.	Sergent, Mle 3326/62.	26,25	1.738,32	3 enfants.	1er août 1973.
305748	Bounakab Allal.	Sergent, Mle 27392/56.	62,50	5.098,14	5 enfants.	1er janvier 1974.
305749	Zniber Miloud.	Caporal-chef, Mle 2264/59.	37.50	3.536,28	6 enfants.	1er janvier 1974.
305750	Ajil Mohamed.	Sergent, Mle 13568/56.	46,25	4.361,40	5 enfants.	1er janvier 1974.
305751	Arahmani Mohammed.	Adjudant-chef, Mle 1043/63.	31,25	2.946,90	4 enfants.	1er janvier 1974.
305752	Laâmiri M'Barek.	Sergent, Mle 17988/56.	43,75	4.125,66	6 enfants.	1er janvier 1974.
305753	Masri Mohamed.	Sergent, Mle 18533/56.	47,50	4.479,30	4 enfants.	1er janvier 1974.
305754	Belabas Mohammed.	Sergent, Mle 18920/56.	45	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305755	Zammouri Mimoun.	Caporal-chef, Mle 18382/56.	68,75	4.927,20	3 enfants.	1er janvier 1974.
305756	Chaïb Ali.	Caporal-chef, Mle 18717/56.	70	5.016,78	4 enfants.	1er janvier 1974.
305757	Lemlih Lahsen.	Sergent-chef, Mle 8194/56.	57,50	4.715,04	2 enfants.	1er janvier 1974.
305758	Aïtelmekki Hssaïn.	Sergent-chef, Mle 14619/56.	68,75	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305759	Kouffou Amar.	Sergent-chef, Mle 11336/56.	63,75	4.715,04		1er janvier 1974.
305760	Jaouijate Mohamed.	Caporal-chef, Mle 28241/56.	66,25	4.748,04	3 enfants.	1er janvier 1974.
305761	El-Malihe Bouchta.	Caporal-chef, Mle 1263/57.	66.25	4.748,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305762	Nouri Abdallah.	Sergent, Mle 1412/56.	60	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305763	Berriss Haddou.	Sergent, Mle 15577/56.	61,25	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305764	El-Alaoui Ahmed.	Sergent, Mle 21389/56.	63,75	4.715,04	3 enfants.	1er janvier 1974.
305765	Benmoumen Taïbi.	Sergent, Mle 6655/56.	55	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305766	Inerhmi Mohamed.	Sergent, Mle 10326/56.	63,75	4.715,04	3 enfants.	1er janvier 1974.
305767	Talea Bouchta.	Sergent, Mle 26986/56.	66,25	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305768	Khaldi M'Feddal.	Sergent-chef, Mle 4283/56.	50	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305769	Ouarchane Mahjoub.	Sergent-chef. Mle 2303/C.	70	6.006,96	4 enfants.	1er janvier 1974.
305770	Rahhali Moulay Jilali.	Sergent, Mle 12929/56.	51,25	4.715,04		1er janvier 1974.
305771	El-Mountasir Mohamed.	Sergent, Mle 19877/56.	70	5.709,90		1er janvier 1974.
305772	Zyadi Moha.	Sergent, Mle 661/56.	57,50	4.715,04	4 enfants.	1er janvier 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
305773	MM. Imanaten Mohamed.	Sergent, Mle 533/56.	63,75	4.715,04	4 enfants.	1er janvier 1974.
305774	Bahi Hassane.	Sergent, Mle 15254/56.	62,50	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305775	Akartit Mohammed.	Caporal-chef, Mle 2777/59.	37,50	3.536,28	6 enfants.	1er janvier 1974.
305776	El-Haïk Mohamed.	Caporal-chef, Mle 26188/56.	51,25	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305777	Chaouki Ahmed.	Caporal-chef, Mle 4973/56.	67,50	4.715,04		1er janvier 1974.
305778	Nouni Mohamed.	Caporal-chef, Mle 8988/56.	62,50	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305779	El Hajjami Ahmed.	Caporal-chef, Mle 26437/56.	65	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305780	Ousghir Ahmed.	Caporal-chef, Mle 650/57.	41,25	3.889,92		1er janvier 1974.
305781	Merabet Hmidou.	Caporal, Mle 15032/56.	47,50	4.031,34	6 enfants.	1er janvier 1974.
305782	Mechchani Assou.	Caporal, Mle 5137/56.	50	4.243,50	2 enfants.	1er janvier 1974.
305783	Toufiq Akka.	Caporal-chef, Mle 10959/56.	48,75	4.597,14	3 enfants.	1er janvier 1974.
305784	Kourcda Moha.	Caporal-chef, Mle 14188/56.	46,25	4.361,40	4 enfants.	1er janvier 1974.
305785	Aâmoumour Mohammed.	Caporal-chef, Mle 6944/56.	52,50	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305786	Aouidi Ahmed.	Caporal-chef, Mle 26583/56.	66,25	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305787	Iabiden Bouarfa.	Caporal-chef, Mle 6557/56.	57,50	4.715,04	4 enfants.	1er janvier 1974.
305788	Lachheb Brahim.	Sergent, Mle 8352/56.	43,75	4.125,66	3 enfants.	1er janvier 1974.
305789	Tazi Jillali.	Sergent, Mle 3753/56.	46,25	4.361,40	6 enfants.	1er janvier 1974.
305790	El-Fadili Abdelhaq.	Caporal-chef, Mle 8527/56.	46,25	4.361,40	4 enfants.	1er janvier 1974.
305791	Aïssate Saïd.	Caporal-chef, Mle 11870/66.	18,75	1.768,14	6 enfants.	1er janvier 1974.
305792	Nahroud Mohamed.	Caporal, Mle 10374/56.	60	4.243,50	3 enfants.	1er janvier 1974.
305793	M'Ghizzou Ali.	Sergent, Mle 17650/56.	52,50	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305794	Mayara Saïdah.	Adjudant-chef, Mle 4137/61.	32,50	3.064,80	4 enfants.	1er janvier 1974.
305795	El Mouffoq Abdelqader.	Adjudant, Mle 2665/59.	67,50	5.943,84	4 enfants.	1er décembre 1973.
305796	Boutrig Lahcen.	Caporal-chef, Mle 3713/56.	70	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305797	Douhlali Amar.	Sergent, Mle 23603/56.	66,25	4.715,04	2 enfants.	1er janvier 1974.
305798	Mahdah Sidi.	Sergent, Mle 3995/61.	32,50	3.064,80	4 enfants.	1er janvier 1974.
305799	Bassam Messaoud.	Caporal-chef, Mle 585/61.	31,25	2.069,40	6 enfants.	1er décembre 1973.
305800	El Hairech M'Barek.	Caporal-chef, Mle 9479/56.	48,75	3.228,24	5 enfants.	1er décembre 1973.
305801	El Koubaï Abdeslam.	Caporal-chef, Mle 23576/56.	66,25	4.715,04		1er janvier 1974.
305802	Lhousni Mohammed.	Caporal-chef, Mle 16217/56.	52,50	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305803	El Ouaret Hadou.	Caporal-chef, Mle 22536/56.	65	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305804	Hamdouch Mohammed.	Sergent-chef, Mle 15555/56.	55	4.715,04	4 enfants.	1er janvier 1974.
305805	Boufès Abdesselam.	Caporal-chef, Mle 16518/56.	58,75	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305806	Akhayat Amar.	Caporal-chef, Mle 13262/56.	45	4.243,50	4 enfants.	1er janvier 1974.
305807	Meziane Ali.	Caporal-chef, Mle 5452/56.	45	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305808	Ihya Kacem.	Caporal, Mle 6035/56.	50	2.979,90	5 enfants.	1er décembre 1973.
305809	El Boukhari Driss.	Caporal-chef, Mle 1732/65.	21,25	2.003,88	4 enfants.	1er janvier 1974.
305810	Oubdil Mohamed.	Caporal-chef, Mle 2613/60.	35	3.300,54	6 enfants.	1er janvier 1974.
305811	Mouabbad Brahim.	Caporal-chef, Mle 452/59.	37,50	3.536,28	3 enfants.	1er janvier 1974.
305812	Bakkali Cherif.	Caporal-chef, Mle 4337/59.	37,50	3.536,28	4 enfants.	1er janvier 1974.
305813	Mountassir Lekbir.	Sergent, Mle 826/69.	12,50	1.178,76	6 enfants.	1er janvier 1974.
305814	El Amraoui M'Hamed.	Caporal-chef, Mle 1026/62.	28,75	2.711,16	6 enfants.	1er janvier 1974.
305815	Joha Mohammed.	Sergent-chef, Mle 27738/56.	68,75	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305816	Rachid Raouf.	Capitaine, Mle 2071/57.	38,75	7.149,30		1er juillet 1973.

Pensions déjà concédées et faisant l'objet de révision.

303916	MM. Hadioui Hda ou Brahim.	Adjudant-chef, Mle 2874/C.	65	6.781,50	5 enfants.	1er janvier 1973.
300009	Lahdar El Hachemi.	Sergent-chef, Mle 3287/C.	63,75	3.830,36	5 enfants.	1er avril 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.